



**« SCHEMA REGIONAL DES FORMATIONS DE
L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES DE
BOURGOGNE »
(A.F.P.A.)**

SAISINE DE L'EXECUTIF

AVIS

présenté par

Christian POIRIER

COMMISSION N° 5

« Education, formation, recherche et insertion professionnelle »

Annick WAMBST
Chargée d'études

SEANCE PLENIERE DU 16 NOVEMBRE 2006

INTRODUCTION

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux Régions au plus tard le 1^{er} janvier 2009 les moyens financiers jusque là attribués par l'Etat à l'AFPA pour la formation des demandeurs d'emploi et pour la rémunération des stagiaires de l'AFPA qui suivent ces formations et ne sont pas indemnisés par ailleurs (ASSEDIC...).

L'AFPA est une association régie par loi de 1901, elle est gérée de façon tripartite (1/3 pouvoirs publics (Etat-Régions), 1/3 employeurs, 1/3 confédérations syndicales). Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Ce transfert peut intervenir avant cette date sous réserve d'une part, de la conclusion d'une convention tripartite entre l'Etat, la Région et l'AFPA définissant le schéma régional des formations et le programme d'activités régional de cette association et d'autre part, du transfert par l'Etat à la Région des ressources équivalentes aux subventions jusqu'alors versées par l'Etat.

Dans le cadre du PRDF, adopté le 17 décembre 2004, et en particulier de l'action 13 portant sur "la concertation entre les financeurs de la formation des demandeurs d'emploi", il est prévu qu'une convention tripartite fixe les conditions dans lesquelles le Conseil régional sera amené à adopter le schéma régional des formations et les modalités concertées du dispositif de formation de l'AFPA. Une convention de méthode Etat, Région de Bourgogne, AFPA a été signée à cet effet le 5 février 2006.

Lors de la Séance plénière du 23 octobre dernier, le Conseil régional a décidé de mettre en œuvre ce transfert dès le 1^{er} janvier 2007. A ce titre, le Président a été autorisé à signer **la convention tripartite**.

***Cette convention** décrit les conditions du transfert des crédits de l'Etat à la Région pour ce qui concerne les actions de formation professionnelle conduites par l'AFPA et les services qui lui sont associés, et les règles de financement de ces actions.*

Elle précise les conditions de prise en charge et les modalités de financement des actions et services associés, ainsi que celles des publics.

Elle définit les attendus de la Région vis-à-vis de l'AFPA sur la période considérée.

Elle formalise le schéma régional des formations de l'AFPA, les éléments de son programme d'activités et détermine les modalités de coordination entre l'Etat, la Région et l'AFPA pour ce qui concerne toutes les activités de l'AFPA dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle.

Une convention financière détaillera les modalités du subventionnement régional à l'AFPA pour l'année 2007 ; elle sera examinée lors du vote du budget primitif 2007.

Le CESR est appelé à se prononcer aujourd'hui sur le schéma régional des formations actualisé de l'AFPA, qui constitue l'une des composantes de cette convention tripartite.

1. LE SCHEMA REGIONAL DES FORMATIONS DE L'AFPA

Une méthode

Le schéma régional des formations de l'AFPA correspond à l'ensemble du potentiel de formations mobilisables en Bourgogne, quels que soient les publics accueillis et les financeurs.

Il prend en compte 3 impératifs :

- il s'inscrit dans les orientations validées par le Plan Régional de Développement des Formations en Bourgogne,
- il s'articule avec les contrats d'objectifs signés par le Conseil régional et l'Etat avec les principales branches professionnelles,
- il vise à apporter une réponse aux besoins identifiés sur les territoires bourguignons.

Durant la période 2006-2008, il est prévu que ce schéma, décliné par secteur d'activités, soit actualisé par tiers chaque année. Aussi, l'année 2006 permet d'examiner l'offre de formation sur deux domaines, celui du bâtiment et des travaux publics ainsi que celui du transport et de la logistique. Dans les mêmes conditions, l'année 2007 sera consacrée à la révision du schéma régional sur les métiers de la vente, du tertiaire-services, de l'agriculture et de l'habillement puis en 2008 de la métallurgie, de l'industrie hôtelière, du commerce réparation automobile.

Des évolutions qualitatives et quantitatives des formations sont proposées, en fonction des analyses menées sur les métiers, les emplois et les qualifications, en lien avec le C2R, et ont fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles signataires des contrats d'objectifs concernés.

La proposition de révision du schéma pour 2006

Concernant le secteur du Bâtiment

On constate une évolution du nombre des formations proposées et une diversification des actions. Les besoins de recrutement dans ce secteur restent forts malgré l'accroissement du nombre de jeunes apprentis. On passe ainsi dans ce schéma à une capacité d'accueil en postes de travail de 379 contre 334 actuellement et une évolution du nombre de formations mises en œuvre de 15 à 19 à l'horizon 2009.

Une diversification de l'offre de formation dans le domaine des énergies renouvelables est également pris en compte ainsi qu'une augmentation de la capacité de réponse dans le domaine de la couverture et de la charpente et la mise en place d'options "maison à ossature bois".

Concernant le secteur du transport et de la logistique

Les demandes en qualification initiale dans ce secteur augmentent du fait de l'implantation de grandes entreprises au Nord Bourgogne, constituant ainsi un pôle logistique. Les évolutions proposées dans le schéma permettraient la mise en œuvre de 3 formations avec une capacité d'accueil en postes de travail de 56 contre 42 actuellement.

Le schéma propose une augmentation de la capacité de réponse en ouvrant dans le Nord Bourgogne des formations de technicien en logistique d'entreposage et d'agent magasinier.

2. L'AVIS DU CESR

Le CESR a auditionné M. Gérard SPERANZA, directeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage du Conseil régional ainsi que M. Paul MARCONOT, directeur de l'AFPA Bourgogne. Il a également pu s'appuyer en son sein sur les représentants de secteurs concernés, comme le BTP.

Le schéma développe des formations à l'attention de métiers en tension dans la région avec l'intention de proposer une offre adaptée aux besoins du territoire. L'AFPA n'envisage pas de s'implanter sur de nouveaux sites dans la région, ni de réduire sa présence sur le territoire mais de s'adapter aux besoins de ceux-ci en organisant de façon ponctuelle des stages de formation de proximité, comme par exemple les formations logistique dans le Nord de l'Yonne.

La prise en compte du point de vue et des attentes des branches professionnelles dans la réflexion de l'AFPA constitue un gage sérieux pour déboucher sur des emplois pérennes à l'issue des formations.

Dans les départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire, un groupe de travail rassemblant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation, a été créé à l'initiative des Fédérations départementales du bâtiment. L'objet de ces groupes est notamment de mettre en adéquation l'offre et la demande. Les propositions de formation et leur pertinence sont régulièrement abordées par rapport aux réalités du terrain.

Le CESR souhaite qu'une attention particulière soit apportée sur l'adéquation du niveau des formations proposées aux besoins. S'adressant à des jeunes en difficulté, il convient de ne pas exclure les formations de niveau V (préparation au CAP).

Le CESR aura ultérieurement à se prononcer sur le programme d'activités chiffrées des différentes actions qui seront mises en place dans le cadre de ce schéma. **Il approuve ce projet** et souhaite à ce titre être associé au Comité de pilotage et de suivi de la convention tripartite.

AVIS ADOPTE PAR 52 VOIX POUR ET 11 ABSTENTIONS

EXPLICATIONS DE VOTE



Intervention de Michel MAILLET au titre du Groupe CGT

Tout d'abord, une remarque sur la forme : d'une part nous n'avons pas eu le projet d'avis à l'avance et nous le découvrons ce matin même et d'autre part la commission 5 n'en a pas délibéré.

Pour autant, nous avons plusieurs remarques à formuler sur le fond du dossier. À la page 5 du document remis par les services de la Région portant sur "l'actualisation du schéma régional des formations de l'AFPA" nous lisons que c'est la loi du 13 août 2004 qui transfère aux régions, au plus tard le 1^{er} janvier 2009, les moyens financiers jusque-là attribués par l'État à l'AFPA pour la formation des demandeurs d'emplois. Plus loin nous lisons encore que le Conseil Régional de Bourgogne, par décision en date du 23 octobre 2006, a souhaité retenir la possibilité offerte par les textes et organiser le transfert à compter du 1^{er} janvier 2007.

Alors, nous nous interrogeons et nous interrogeons la Région : pourquoi une telle précipitation ? Pourquoi une décision aussi rapide alors que par ailleurs la Région déplore les transferts de compétences décidées par l'État sans réelle concertation et sans les moyens correspondants, sachant que la dotation pour ce transfert est estimée dans le document d'orientation budgétaire à plus de 17 millions d'euros ?

Autres interrogations : pourquoi le CESR, à travers sa commission formation, n'a-t-il pas été consulté, d'une part sur le principe et les incidences de ce transfert, notamment en regard du PRDF, avant la décision de la Région et d'autre part sur le contenu de la convention tripartite signée entre l'État, la Région et l'AFPA ?

De plus, le document qui a été remis pour travailler sur ce dossier souligne que le programme des formations de l'AFPA fait l'objet d'une actualisation pour le secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que sur le secteur des transports et de la logistique. Très bien, mais comment porter une appréciation sur ces actualisations dans la mesure où le CESR, à travers sa commission formation, ne dispose pas du document initial puisqu'il était défini uniquement entre l'État et l'AFPA ?

Nous désapprouvons enfin la finalité de ce transfert qui, de fait, concrétise une régionalisation de l'AFPA. De ce fait, l'AFPA devient totalement dépendante des stratégies politiques et économiques régionales, alors qu'à l'origine, son caractère national lui conférait un statut public pour la formation des demandeurs d'emplois sur l'ensemble du territoire national. Ne risque-t-on pas d'assister à une certaine "rationalisation" des formations en regard des seuls objectifs régionaux, voire à des "spécialisations régionales" qui auraient pour conséquences de contraindre les demandeurs d'emplois à aller chercher dans d'autres régions les formations qu'ils souhaitent suivre, engendrant par là des coûts supplémentaires qu'ils ne pourraient assumer ?

Par ailleurs, des organisations syndicales de l'AFPA, dont notre Fédération CGT de l'Education, de la Recherche et de la Culture, soulignent que, dans le même mouvement de régionalisation, le gouvernement conduit une politique de démantèlement de l'AFPA. En effet, le transfert de l'AFPA ne peut se faire que si la compensation financière des compétences décentralisées est assurée par des ressources équivalentes aux subventions versées par l'Etat. C'est pourquoi le projet de Boissier de plan pour l'entreprise vise à la réduction du coût de l'AFPA avant transfert, ce qui se traduit par la disparition à terme de 1000 emplois et la réduction de son champ d'intervention.

Le groupe CGT ne votera donc pas le projet d'avis.

Intervention de Thierry GROSJEAN au titre de l'environnement

Je ne peux que réitérer les observations que j'avais déjà faites en matière d'apprentissage, de formation et d'itinéraires vers l'emploi en attirant votre attention sur les réponses à apporter aux publics en difficultés, jeunes et jeunes adultes en particulier, parce que la situation s'aggrave (les jeunes en échecs scolaire et professionnel – octobre 2005).

Ce sont des dizaines de milliers de personnes qui, en Bourgogne, ont besoin d'un accompagnement vers l'emploi « spécialisé ». Cela recouvre les champs du handicap, de la dépendance aux toxiques, de la protection ou de l'insertion sociale.

A côté des missions de service public, œuvrent des centaines d'associations d'action sociale et des entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui contribuent dans l'ombre à une amélioration du « faire société ensemble ». qui remplissent des besoins sociaux non couverts par l'ANPE, les missions locales, l'AFPA, les CFA... Ce sont aussi des milliers de travailleurs sociaux indispensables à l'accompagnement vers l'autonomie et l'emploi, mais pour qui, trouver un logement, assurer la mobilité, les soins ou même tout simplement à manger est devenu mission impossible tant la précarité s'est aggravée et a évolué.

Aujourd'hui, des arbitrages de plus en plus serrés dans les moyens mis à la disposition par les collectivités publiques au titre de la solidarité et du social, imposent des choix politiques.

Or nous constatons que la légitimité de ces acteurs sociaux qui servent de soupape est mise à mal et que tout est fait pour les décourager.

Le Secours Catholique constate, lui, que le RMI ne joue pas son rôle d'accompagnement vers l'insertion, ne serait-ce que parce que la moitié des allocataires souffre d'abord d'un problème de santé non pris en compte. (1).

N'oublions pas une fois de plus, dans des prévisions technocratiques voire électoralistes sur le chômage ou l'apprentissage, les éternels laissés pour compte ou les accidentés de la vie.

Rappelons qu'en Bourgogne, une entreprise sur huit, soit 15.000, fait partie de l'économie sociale et solidaire. Ce sont des milliers d'associations, de structures d'insertion qui emploient plus de 90.000 personnes, soit un emploi sur 10, et que souvent aucune autre entreprise n'accepterait.

Je viens de rencontrer une entreprise d'insertion en Bresse, ACN, qui emploie 60 salariés, qui étouffe du fait de problèmes sociaux insolubles et va devoir licencier.

Cette contribution de l'AFPA, qui a le temps et les moyens de la produire, est certainement intéressante à bien des égards. Mais l'AFPA est bien traitée. Je préfère par ma part m'inquiéter de l'avenir des associations d'insertion et de l'économie solidaire, car si on ne s'y intéresse pas aujourd'hui, ce sont des milliers de personnes qui passeront rapidement de la pauvreté à la misère, et pour certaines à l'explosion.

(1) Secours catholique – statistiques d'accueil 2005

**Intervention de Gilles DENOSJEAN
au titre de Force Ouvrière**

La délégation Force Ouvrière regrette que ce projet de schéma régional paraisse privilégier l'emploi, l'insertion et la formation, en fonction de besoins immédiats, au détriment d'une réelle prospective à plus ou moins long terme.

Le désengagement de l'Etat, fait à marche forcée, guidé par le seul souci de résorption de la dette publique, se concrétise pour l'AFPA, par un transfert de moyens financiers de l'Etat, vers la Région : ceci n'est pas acceptable. Il aura comme conséquence d'accroître les inégalités entre les Régions, en matière de formation, et, notamment pour plus défavorisés.

Force Ouvrière qui s'est toujours opposé à la régionalisation/décentralisation, s'abstiendra, en conséquence sur ce projet d'avis.



**Intervention de Philippe DORMAGEN
au titre de la F.S.U.**

La régionalisation de l'AFPA pose le problème des stages à recrutement national, c'est-à-dire où plus de 30 % des stagiaires viennent d'autres régions ; comment seront sauvegardées ces formations si on ne s'intéresse qu'aux besoins identifiés sur les territoires bourguignons ?

Dans les bassins d'emploi en frontière de régions, on constate déjà de fortes difficultés de financement pour les demandeurs d'emploi voulant se former dans l'autre région, plus près de chez eux, en particulier entre Bourgogne et Rhône-Alpes.

D'autre part, certaines formations sont trop pointues pour exister dans toutes les régions, la Bourgogne risque donc de s'interdire dans certains domaines d'avoir un rayonnement national. La FSU s'abstiendra sur cet avis.